

ARRÊTÉ
PORTANT APPROBATION DE PROGRAMMES
DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL ET D' ACTIONS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
ET RURAL EN ACCOMPAGNEMENT DE CES PROGRAMMES
POUR L'ANNEE 2020

Le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu les articles L820-1 à 3 et R 822-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au développement agricole et rural,

Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural,

Vu le contrat d'objectifs pour les programmes de développement agricole et rural 2014-2020 des instituts techniques agricoles et de l'association de coordination technique agricole (ACTA) signé entre l'ACTA et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le 20 décembre 2013,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les programmes de développement agricole et rural présentés pour 2020 par les instituts techniques agricoles et l'association de coordination technique agricole dont la liste est indiquée en annexe 1 sont approuvés.

Article 2 : Le programme d'actions thématiques transversales aux programmes de développement agricole et rural des instituts techniques agricoles et de l'association de coordination technique agricole pour 2020 et du programme « expérimentation » de FranceAgriMer, indiqué en annexe 2, est approuvé.

Article 3 : Les actions de développement agricole et rural présentées pour 2020 en accompagnement des programmes de développement agricole et rural indiquées en annexe 3 sont approuvées.

Article 4 : Le programme « expérimentation » conduit sous forme d'appels à projets, présenté par FranceAgriMer pour 2020, est approuvé pour un montant maximum du concours financier du ministère de l'agriculture et de l'alimentation de 10 260 000€.

Article 5 : Pour la réalisation des programmes et actions mentionnés aux articles 1, 2, 3, les montants maximaux qui peuvent être alloués à chaque bénéficiaire sont indiqués dans les tableaux présentés en annexes 1, 2 et 3. Les crédits indiqués à l'article 4 et en annexes 1, 2 et 3 sont imputés sur le programme 776 « recherche appliquée et innovation en agriculture ».

Chaque programme fera l'objet d'une convention signée entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et l'organisme maître d'ouvrage du projet. Cette convention précisera les modalités de réalisation ainsi que les conditions de versement du concours financier du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le comptable assignataire est le Contrôleur budgétaire et comptable auprès du ministère de l'agriculture et de l'alimentation – département comptable ministériel, 78 rue de Varenne, 75349 PARIS 07 SP.

Article 6 : La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **13 MAI 2020**

La Directrice générale de l'enseignement et de la
recherche



Isabelle CHMITELIN

ANNEXE 1

**Montants maximaux (en euros) des concours financiers
du ministère de l'agriculture et de l'alimentation
pouvant être alloués pour l'année 2020
aux instituts techniques agricoles et à l'association de coordination technique agricole
pour la réalisation des programmes de développement agricole et rural approuvés**

Instituts techniques agricoles	Montant
ACTA	2 630 876
ARVALIS-Institut du Végétal Programme « protection intégrée »	3 410 293
ARVALIS-Institut du Végétal Programme « vers des systèmes pluri- performants »	6 646 000
ASTREDHOR	861 922
Terres Inovia	1 149 806
CTIFL	2 676 455
FNPPPT	138 420
ITAB	1 024 952
IFPC	351 361
IFV	4 856 230
IFIP	4 404 695
Institut de l'élevage Programme socio-économique « filière d'élevage ruminant »	2 380 184
Institut de l'élevage Programme technique « filière d'élevage ruminant »	5 858 429
ITAVI	1 578 250
ITB	553 215
ITEIPMAI	701 790
Total Instituts techniques agricoles	39 222 878

ANNEXE 2

**Montant maximum (en euros) du concours financier
du ministère de l'agriculture et de l'alimentation
pouvant être alloué pour l'année 2020**

**au programme d'actions thématiques transversales aux programmes de développement agricole
et rural des instituts techniques agricoles et de l'association de coordination technique agricole**

Programme d'actions thématiques transversales	Montant
ACTA (agriculture biologique ; biodiversité fonctionnelle et biocontrôle ; économie circulaire ; élevage demain ; SYPPRE)	2 226 198
Institut de l'élevage (acquisition et élaboration de références sur les systèmes d'exploitation d'élevage)	2 457 230
Lutte contre le dépérissement du vignoble : <i>dont IFV</i> <i>dont FranceAgriMer</i>	1 500 000 <i>600 000</i> <i>900 000</i>
Total	6 183 428

ANNEXE 3

Montants maximaux (en euros) du concours financier du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pouvant être alloués pour l'année 2020 pour la réalisation d'actions de développement agricole et rural en accompagnement des programmes de développement agricole et rural des instituts techniques agricoles et de l'association de coordination technique agricole

Action d'accompagnement	Montant
CTIFL	1 901 629
Institut de l'élevage – UMT : eBIS	41 000
ITAVI – UMT : BIRD aviculture système et territoire	41 000
Total	1 983 629

Réponse à la question écrite

N°28876/A du 28/04/2020 de Monsieur Dimitri HOUBRON, Député du Nord

Afin d'assurer l'égalité de traitement entre candidats, les candidats inscrits dans des établissements hors contrat pourront finalement passer l'examen en juin 2020 en bénéficiant des mêmes règles exceptionnelles de délivrance de diplôme 2020 que celles fixées pour les candidats des établissements publics ou privés sous contrat (à savoir prise en compte des notes du contrôle continu et des livrets scolaires mis à disposition du jury par les établissements hors contrat).

Ces règles exceptionnelles ne seront applicables qu'à partir du moment où ces candidats justifient de notes de contrôle continu et d'un livret scolaire.

L'arrêté et l'instruction n°2020-243 du 15 avril 2020 relatifs à la délivrance des diplômes pour la session 2020 seront modifiés afin d'inclure les candidats des établissements hors contrat dans le dispositif exceptionnel pour la délivrance des diplômes 2020 prévoyant que les diplômes soient délivrés sur la base du contrôle continu et du livret scolaire ou de formation. La FAQ a été modifiée dans sa version qui va être mise en ligne très prochainement.

**Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Alimentation**

Didier GUILLAUME